



AUTORISATION D'UNE ANIMATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 31

Pétitionnaire : HO5 GROUP

Adresse : Monsieur CORRIGOU Ronan – ZA de Maignon Les Arches – 2 route de Pitoys
64600 ANGLET

Nature de la demande : mise en place d'une animation ludique gratuite.

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Monsieur Philippe OSPITAL – Directeur
adjoint du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise HO5 GROUP à mettre en place une animation sportive ludique gratuite au Pont d'Espagne en vallée de Cauterets.

L'autorisation porte sur la mise en place d'une animation sportive ludique et gratuite sur le thème de la découverte nature.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La station de Cauterets doit faire face à la panne prolongée de la remontée mécanique lourde qui conduit les skieurs du centre de Cauterets jusqu'au domaine skiable du cirque du Lys. Pour pallier cette indisponibilité prolongée, la station dispose d'une autre remontée accessible par bus, elle oriente également les skieurs vers le site du Pont d'Espagne.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la durée des vacances scolaires et les week end.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 1^{er} mars 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées P.O



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.